



Directive de création de NAVS13 pour enfants mort-nés

Date: 08.07.2010
Révision : 12.07.2010
Pour: Caisses d'allocations familiales

1. Dans toute annonce au RAFam d'une allocation pour un enfant mort-né, le NAVS13 doit obligatoirement être renseigné.

2. Dans le cas où aucun NAVS13 ne lui aurait été préalablement attribué, il convient de procéder à une demande d'attribution de NAVS13.

3. Pour une telle demande, les règles suivantes doivent impérativement être respectées :

Règle 1. Une date de décès doit être indiquée dans la demande, et correspondre à la date de naissance de l'enfant.

Règle 2. Dans le cas où les parents ont choisi de ne pas doter l'enfant mort-né d'un prénom, il convient d'utiliser en lieu et place de celui-ci (champ « prénom(s) ») les dénominations suivantes (au choix) :

- « indéterminé »
- « unbestimmt »
- « indeterminato »